

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES  
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE  
COMMUNE DE CARDESSE

Nbre de conseillers en exercice : 11  
Qui ont pris part à la délibération : 10  
Date de convocation : 26/06/2009  
Date d'affichage : 26/06/2009

Courrier arrivé le :  
10 JUL. 2009  
SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE LACQ

Extrait du registre des délibérations

Séance du 2 JUILLET 2009

**PRESENTS** : Mme PUYO, Maire, MM. PERROCHAUD, LAFFARGUE, LAVIE, adjoints, BORDIER, GODIN, CROUTXE, BOURGOING, Mmes MARTINEZ, PUCHEU.  
**Absent excusé** : Mme GUILHEM-BOUHABEN  
**Secrétaire de séance** : M. LAVIE

**OBJET : EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR LA VOIE COMMUNALE DITE DE CAPDEVIELLE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332-6-1-2°d), L 332-11-1 et L 332-11-2,  
Vu la délibération du 4 mai 2004 instituant la Participation pour Voie et Réseaux sur le territoire de la commune de CARDESSE

- Considérant que l'implantation de futures constructions sur la voie communale dite Capdevielle implique l'extension du réseau électrique
- Considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 6 591 m2
- Considérant qu'une adaptation de la limite à 60 mètres au nord de la voie communale dite de Capdevielle par la nature agricole des terrains et leur classement en zone non constructible dans le zonage de la carte communale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau électrique dont le coût total s'élève à 3 651.38 € H.T. Il correspond aux dépenses suivantes :

TRAVAUX D'ETABLISSEMENT OU D'ADAPTATION DES RESEAUX	COUT DES TRAVAUX
Extension du réseau d'électricité (aérien)	3 651.38 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>3 651.38 €</b>
Déduction des subventions à recevoir (participation SDEPA)	2 848.04 €
<b>COUT TOTAL NET</b>	<b>803.33 €</b>

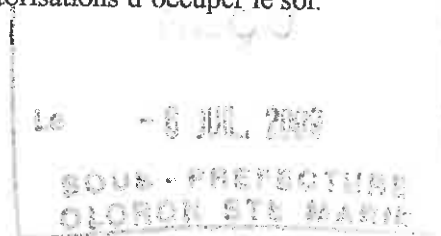
**Article 2 :** de fixer à 803.33 € la part du coût de l'extension du réseau électrique mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :** Les propriétés foncières concernées sont situées suivant le plan joint

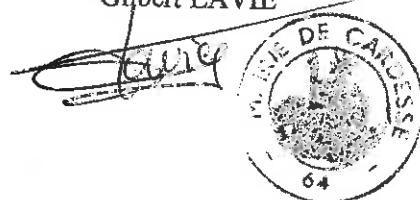
- à 80 m au sud de la voie communale dite de Capdevielle
- à 60 m au nord de la voie communale dite de Capdevielle par la nature agricole des terrains et leur classement en zone non constructible dans le zonage de la carte communale.

**Article 4 :** de fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.12 €.

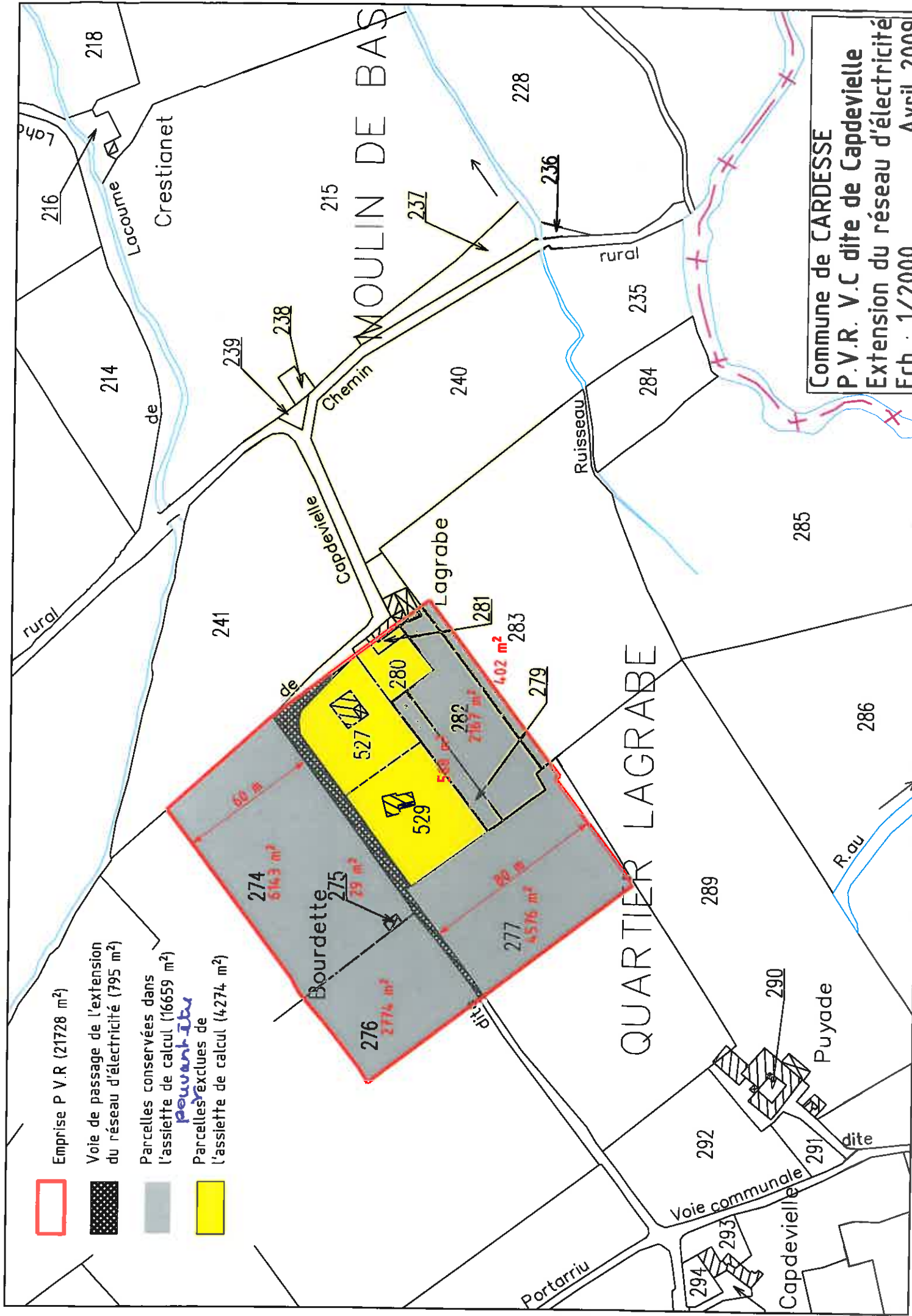
**Article 3 :** Que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût du BTP. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol.



Pour extrait conforme,  
Pour le Maire absent,  
L'adjoint,  
Gilbert LAVIE



Commune de CARDESSE  
 P.V.R. V.C dite de Capdevielle  
 Extension du réseau d'électricité  
 Ech : 1/2000  
 Avril 2009



- Emprise P.V.R. (21728 m<sup>2</sup>)
- Voie de passage de l'extension du réseau d'électricité (795 m<sup>2</sup>)
- Parcelles conservées dans l'assiette de calcul (16659 m<sup>2</sup>)
- Parcelles exclues de l'assiette de calcul (4274 m<sup>2</sup>)

*peuvent être*